



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Président : M. PAREUX

**Membres : MM. COULIBALY (Représentant CDA-CD), BATTOU (PDT CDA),
FORNARELLI (CD), CHEMIN (CD), JOLY**

Excusé : MM. TRANSBERGER, BATTOU (CDA)

**Assiste : M. DELORME (secrétaire administratif) M. COUMONT
(secrétaire administratif)**

PV DU MERCREDI 19 juin 2024

RAPPEL REGLEMENTAIRE :

Conformément aux statuts de l'arbitrage, la situation des clubs est examinée deux fois par saison, d'abord au 28 février pour vérifier que les clubs disposent du nombre d'arbitres requis. Le candidat ayant réussi la théorie avant le 28 février est considéré comme couvrant son club à l'examen de cette première situation.

Puis la situation des clubs est revue au 15 juin pour vérifier que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de matchs requis pour couvrir son club. Cette mesure est valable pour les arbitres renouvelant et nouveaux.

En fonction des deux examens de situation ci-dessus, les sanctions seront applicables.



Situation des clubs :

Après examen des pièces, la Commission communique la liste des clubs en infraction à ce jour.

1ère année d'infraction :

Les clubs auront pour la saison 2024/2025, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation, diminué pour l'équipe supérieure de 2 unités et une amende financière pour les équipes de D1 de 120€ par arbitre manquant x nombre d'années d'infraction et de 30€ par arbitre manquant x nombre d'années d'infraction pour les autres divisions.

DEPARTEMENTAL 1 – 0 Club

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
-------	-------------	-----------------------------	---------------------------	------	-------------------

DEPARTEMENTAL 2 – 0 Club

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
-------	-------------	-----------------------------	---------------------------	------	-------------------

DEPARTEMENTAL 3 – 0 Club

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
-------	-------------	-----------------------------	---------------------------	------	-------------------

DEPARTEMENTAL 4 – 1 Club

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
TROIS VALLEES F.C	550138	1	0	-1	30X1X1=30€



DEPARTEMENTAL 5 – 0 Club

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
-------	-------------	-----------------------------	---------------------------	------	-------------------

Autres clubs – CDM - VETERANS – Equipe de jeune - 1 club

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
CHAMPLAN F.C.O	551194	1	0	-1	30X1X1=30€
ORIGINAIRES PORTUGAL CORBEIL A.	532123	1	0	-1	30X1X1=30€
PLESSIS PÂTE E.S	527742	1	0	-1	30X1X1=30€

2ème année d'infraction

Les clubs auront pour la saison 2024/2025 le nombre de joueurs titulaires frappée du cachet mutation diminué pour l'équipe supérieure de 4 unités et une amende financière pour les équipes de D1 de 120€ par arbitre manquant ; multiplié par le nombre d'années d'infraction et de 30€ par arbitre manquant ; multiplié par le nombre d'années d'infraction pour les autres divisions.

DEPARTEMENTAL 1 – 1 Club

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
TREMLIN FOOT	551586	4	2	-2	120X2X2=480€

DEPARTEMENTAL 2 – 2 Clubs

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
DOURDAN SPORTS	500530	2	0	-2	30X2X2=120€



DEPARTEMENTAL 3 – 2 Clubs

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
EPINAY ATHLETICO FC	551987	2	0	-2	30X2X2=120€
MILLY GATINAIS FC	524630	2	0	-2	30X2X2=120€

DEPARTEMENTAL 4 – 1 Club

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
JUVISY ACADEMIE	500072	1	0	-1	30X1X2=60€

DEPARTEMENTAL 5 – 0 Club

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
-------	-------------	-----------------------------	---------------------------	------	-------------------

Autres clubs – CDM - VETERANS - 1 clubs

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
BENFICA YERRES	541299	1	0	-1	30X1X2=60€

3ème année, 4ème année d'infraction et plus

Les clubs auront pour la saison 2024/2025 le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation diminué de 6 unités et une amende financière pour les équipes de D1 de 120€ par arbitre manquant ; multiplié par le nombre d'années d'infraction ; et de 30€ par arbitre manquant ; multiplié par le nombre d'années d'infraction ; de plus, ces clubs ne pourront pas accéder à la division supérieure à l'issue de la saison 2023/2024 , sauf dans la dernière division des championnats (SENIORS-CDM-VETERANS)

DEPARTEMENTAL 1 – 0 Club



DEPARTEMENTAL 2 – 1 Club

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
BOUSSY-QUINCY FOOTBALL CLUB	581835	2	1	-1	30X1X3=90€

DEPARTEMENTAL 3 – 3 Clubs

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
GIF FOOT OC	500743	2	1	-1	30X1X3=90€
GRIGNY FC	581565	2	0	-2	30X2X3=180€

DEPARTEMENTAL 4 – 0 Club

DEPARTEMENTAL 5 – 1 Club

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
CHAMPCUEIL FC	529178	1	0	-1	30X1X4=120€

Autres clubs – CDM - VETERANS - 10 clubs

CLUBS	Affiliation	Nombre arbitres nécessaires	Nombre d'arbitres actuels	ETAT	Amende financière
BERGERIE	525517	1	0	-1	30X1X4=120€
ENT. CHALO ST MARS BOUTERVILLIERS	563531	1	0	-1	30X1X4=120€
PORT. ST MICHEL	527751	1	0	-1	30X1X4=120€
TOURNELLES CONCY YERRES US	542448	1	0	-1	30X1X4=120€
OLLAINVILLE A.S.	537760	1	0	-1	30X1X3=90€
PECQUEUSE AS	541173	1	0	-1	30X1X3=90€



PERSONNEL COMM.STE GENEVIEVE COS	615683	1	0	-1	30X1X3=90€
SERMAISE F.C.	544169	1	0	-1	30X1X3=90€
SOISY SUR ECOLE U.S.	531082	1	0	-1	30X1X3=90€
VILLEMOISSON FC	521045	1	0	-1	30X1X3=90€

Les clubs en 3ème et 4ème année d'infraction ; dont l'équipe évolue dans la dernière division des Championnats du Dimanche Après-midi, dans la dernière division du Championnat du dimanche matin, et dans la dernière division du championnat des anciens ne sont pas concernés par les sanctions sportives - (montées et nombre de mutés, article 47.4 du règlement du Statut de l'Arbitrage).

Il sera appliqué à ces clubs les sanctions financières prévues à cet effet : 30 euros x n (années) = 30 x 3 années = 90 euros ou 30 x 4 années = 120 euros d'amende pour infraction au Statut de l'arbitrage. Les éventuelles sanctions sportives et financières, au regard des articles 46 et 47 du Statut de l'arbitrage, seront appliquées pour la saison 2024/2025 sur la base de cette situation au 15 juin 2024.

Clubs avec arbitres supplémentaires :

Liste des clubs pouvant prétendre à aligner un ou deux joueurs mutés supplémentaires selon les modalités de l'article 45 du Statut de l'arbitrage ; ce ou ces mutés seront utilisables dans la ou les équipes de leur choix ; définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

1 Muté supplémentaire :

- BONDOUFLE AMC (528130)
- EPINAY SUR ORGE SC (522564)
- LONGJUMEAU FC (517523)
- MENNECY CS (500582)
- SACLAS MEREVILLE US (516187)
- SAINT VRAIN FC (530251)
- SAINT GERMAIN LES ARPAJON AS (526081)
- VIGNEUX FCO (522260)
- VILLABE ETS (535974)
- VILLEBON SPF (524904)

2 Mutés supplémentaires :

- BALLANCOURT FC (500646)
- ARPAJONNAIS RC (552500)
- SOISY SUR SEINE AS (500572)
- SUD ESSONNE (549327)



Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RSG du DEF.

Le Président de séance
M. Pierre PAREUX

Le secrétaire de séance
M. Brahima COULIBALY